

**POUR L'ATTEINTE DE LA CIBLE
D'AUCUNE PERTE NETTE DE MILIEUX
HUMIDES ET HYDRIQUES : DES RÈGLES
DE COMPENSATIONS À RENFORCER**

**MÉMOIRE DE VIVRE EN VILLE SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR L'ATTEINTE
AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

Déposé au ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques

6 juin 2018



VIVRE EN VILLE

la voie des collectivités viables

MISSION

Organisation d'intérêt public, Vivre en Ville contribue, partout au Québec, au développement de collectivités viables, œuvrant tant à l'échelle du bâtiment qu'à celles de la rue, du quartier et de l'agglomération.

Par ses actions, Vivre en Ville stimule l'innovation et accompagne les décideurs, les professionnels et les citoyens dans le développement de milieux de vie de qualité, prospères et favorables au bien-être de chacun, dans la recherche de l'intérêt collectif et le respect de la capacité des écosystèmes.

Polyvalente, rigoureuse et engagée, l'équipe de Vivre en Ville déploie un éventail de compétences en urbanisme, mobilité, verdissement, design urbain, politiques publiques, efficacité énergétique, etc. Cette expertise diversifiée fait de l'organisation un acteur reconnu, tant pour ses activités de recherche, de formation et de sensibilisation que pour son implication dans le débat public et pour ses services de conseil et d'accompagnement.

CREDITS

COORDINATION

Christian Savard, directeur général

REDACTION

Claudia Bennicelli, Urb. OUQ, conseillère Aménagement du territoire et urbanisme



Sommaire des recommandations

Recommandation 1

Vivre en Ville recommande que la démonstration requise à l'article 46.0.3 de la LCMHH soit rigoureusement balisée, en identifiant les éléments de contenu attendus.

Recommandation 2

Vivre en Ville recommande d'assujettir aux compensations les travaux exécutés dans la zone d'inondation de récurrence 20-100 ans.

Recommandation 3

Vivre en Ville recommande d'assujettir aux compensations les travaux relatifs à la construction d'un établissement lié à la sécurité incendie ou à un corps de police.

Recommandation 4

Vivre en Ville recommande de prendre en compte la valeur des services écologiques des milieux humides et hydriques lors de leur évaluation.

Recommandation 5

Vivre en Ville recommande de déterminer la valeur des milieux humides selon leur composante la moins dégradée.

Recommandation 6

Vivre en Ville recommande de ne pas considérer les espèces exotiques envahissantes pour déterminer l'état de dégradation du milieu.

Recommandation 7

Vivre en Ville recommande d'encadrer adéquatement l'évaluation de l'état initial des milieux.

Recommandation 8

Vivre en Ville recommande que le montant de base de 20\$ le mètre carré soit un montant minimal pouvant être ajusté par des facteurs qui augmenteront sa valeur plutôt que de la diminuer.

Recommandation 9

Vivre en Ville recommande de réduire l'ampleur des modulations régionales, en équilibrant le facteur R vers le haut plutôt qu'à la baisse.

Recommandation 10

Vivre en Ville recommande que d'ici l'adoption des plans régionaux, des modalités soient mises en place pour l'identification de milieux d'intérêt.



Recommandation 11

Vivre en Ville recommande que le premier alinéa de l'article 4 soit remplacé par « les projets qui entraînent une perte de superficie de milieux humides ou hydriques égale ou inférieure à 30 m² ».

Recommandation 12

Vivre en Ville recommande que le projet de règlement inclue les modalités de paiement des compensations et les pénalités applicables.

Recommandation 13

Vivre en Ville recommande que le bilan des compensations réalisées soit effectué aux 5 ans et non aux 10 ans.



Table des matières

La protection des milieux humides et hydriques : partie intégrante des préoccupations de Vivre en Ville	7
La priorité : éviter la destruction des milieux humides et hydriques	8
Demande d'autorisation : exiger des démonstrations étoffées	8
Contributions financières : des montants insuffisants et une formule à ajuster	9
Travaux exemptés de compensations : assujettir les travaux en plaine inondable et certains travaux publics	10
État initial des milieux : mieux évaluer pour mieux protéger	10
Valeurs compensatoires à ajuster	11
Facteur R : des distorsions à ajuster pour éviter l'étalement urbain	12
Compensations pour la destruction de milieux humides et hydriques : cause d'étalement urbain?	13
Adoption des plans régionaux : une période de transition à encadrer	14
Pertes de petites superficies de milieux humides et hydriques : un effet cumulatif à contrer	14
Autres points à inclure : des pénalités à déterminer	15
Évaluation et suivi : évaluer les mesures de compensation aux 5 ans	15
Références	16



La protection des milieux humides et hydriques : partie intégrante des préoccupations de Vivre en Ville

L'utilisation Vivre en Ville travaille depuis plus de 20 ans à l'essor de collectivités viables : des collectivités qui assurent la santé et la qualité de vie des résidents, et dont le mode de développement favorise l'équité, respecte la capacité des écosystèmes et permet d'épargner les ressources naturelles, énergétiques et financières. Le développement de collectivités viables au Québec n'est possible que par un aménagement du territoire durable et résilient, qui vise l'intérêt collectif.

Les milieux humides et hydriques constituent des écosystèmes d'intérêt qui procurent d'importants services écologiques. Ils contribuent, notamment, à la résilience des municipalités en cas d'inondations ou d'épisodes climatiques extrêmes ainsi qu'au maintien de la qualité de l'eau, en plus de souvent constituer des espaces naturels attrayants faisant la fierté des résidents. La perte effarante de ces milieux, de 50 % à 80 % dans les basses-terres du St-Laurent, et leur rareté sur certains territoires ne font qu'accentuer leur valeur et appellent à une protection renforcée. Dans un contexte de changements climatiques et d'appel à l'adaptation, il apparaît d'autant plus absurde d'autoriser leur destruction.

La protection des milieux humides et hydriques fait partie des mesures participant à l'essor de collectivités viables et s'inscrivent comme un prérequis dans l'ensemble des principes d'aménagement durable du territoire. En aucun cas la protection de ces milieux ne devrait être perçue comme un frein ou une entrave au développement durable de nos collectivités. Au contraire, leur destruction systématique met grandement en péril la viabilité, à court, mais surtout à long terme, des collectivités québécoises.

Le projet de loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) pose le principe « d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques ». Vivre en Ville appuie sans réserve ce récent objectif du Québec. Les préoccupations et les recommandations exprimées dans ce mémoire visent essentiellement à s'assurer que cet objectif soit atteint, et à cet effet sont proposées des bonifications au projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (ci-après « projet de règlement »).



La priorité : éviter la destruction des milieux humides et hydriques

Les compensations financières exigées dans la LCMHH suivent l'approche d'atténuation « éviter - minimiser - compenser ». Bien qu'il ne soit pas directement l'objet du projet de règlement soumis aux commentaires, l'application du principe « éviter » devrait, selon Vivre en Ville, être renforcée et primer sur la compensation en elle-même. C'est à l'étape de l'évitement que se jouera réellement la conservation des milieux humides et hydriques.

La compensation pose en effet d'importantes limites : la création de nouveaux milieux humides et hydriques est trop souvent impossible ou ardue, tandis que la restauration de milieux détériorés risque notamment d'être limitée par la difficulté de trouver des terrains équivalents à ceux détruits sur le territoire de la MRC. Dans tous les cas, il faut attendre plusieurs années avant que les milieux créés ou restaurés atteignent leurs pleines fonctions écologiques.

Bien que Vivre en Ville appuie le principe de contributions financières pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques, ces compensations devraient constituer un ultime recours et de fait une exception plutôt qu'une modalité appliquée régulièrement. En systématisant le recours aux compensations, on pourrait avoir l'impression qu'il est carrément possible d'acheter le droit de détruire des milieux humides et hydriques. Lorsqu'il s'agit de destruction irréversible de milieux ayant autant de valeur, le principe du pollueur-payeur devrait être dépassé, notamment au nom du principe environnemental de la non-régression.

Demande d'autorisation : exiger des démonstrations étoffées

Vivre en Ville souligne l'importance d'encadrer les demandes d'autorisation, particulièrement en ce qui a trait à la démonstration qu'aucun autre terrain que le milieu humide ou hydrique visé ne peut être utilisé sur le territoire de la MRC. Cette exigence est mentionnée à l'article 46.0.3 de la LCMHH:

En outre des renseignements et documents exigés en vertu de l'article 23, toute demande d'autorisation visée au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22 relativement à un projet dans des milieux humides et hydriques doit être accompagnée des renseignements et documents suivants:

(...) 2° une démonstration qu'il n'y a pas, pour les fins du projet, d'espace disponible ailleurs sur le territoire compris dans la municipalité régionale de comté concernée ou que la nature du projet nécessite qu'il soit réalisé dans ces milieux;

Recommandation 1

Vivre en Ville recommande que la démonstration requise à l'article 46.0.3 de la LCMHH soit rigoureusement balisée, en identifiant les éléments de contenu attendus.

Les éléments suivants devraient être exigés dans la démonstration, selon la nature du projet du demandeur :



- ◆ Une simulation de consolidation urbaine à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et sur les terrains déjà urbanisés : des scénarios de répartition du nombre d'habitations à construire, incluant différentes typologies d'habitation, ou des pieds carrés commerciaux ou industriels visés par la demande ;
- ◆ Un inventaire des activités au sein des zones industrielles existantes, afin de déterminer si des activités sans nuisance dans ces zones pourraient être relocalisées ailleurs sur le territoire ;
- ◆ La preuve qu'une recherche de terrains alternatifs active et concertée de la part du demandeur, de la municipalité et de la MRC a été effectuée.

En outre, dans l'optique de renforcer le principe d'évitement, Vivre en Ville souligne que le gouvernement du Québec devrait mettre en place davantage d'incitatifs financiers pour la décontamination de terrains, qui pourrait favoriser la construction sur les terrains déjà urbanisés et éviter l'empiètement sur des milieux naturels.

Assujettir le financement d'infrastructures ou d'équipements à une utilisation plus optimale des territoires urbanisés et desservis en infrastructures, et au maintien de l'intégralité des milieux humides et hydriques, serait également un principe d'écoconditionnalité à appliquer par le gouvernement du Québec.

Contributions financières : des montants insuffisants et une formule à ajuster

Dans la perspective de respecter l'objectif d'aucune perte nette, Vivre en Ville soutient que les contributions financières exigées lors de la destruction de milieux humides et hydriques devraient, d'une part, être suffisantes pour financer la restauration et la création de milieux compensant les pertes, et, d'autre part, être suffisamment importantes pour avoir un effet dissuasif à la destruction. Or, il appert que, telle que présentée dans le projet de règlement, la formule de calcul des montants à verser induira des compensations qui, dans plusieurs cas, ne seront ni suffisantes à la compensation ni dissuasives. **Vivre en Ville dénonce ce changement apporté par le règlement, qui diminue de près de la moitié les compensations financières exigées par rapport à la période transitoire.**

« Par rapport à la période transitoire, le projet de règlement fait diminuer les compensations financières exigées pour la perte de MHH, ce qui est en porte à faux avec la volonté d'aucune perte nette de MHH. » (MDDELCC, 2018)

Parmi les lacunes à ajuster concernant le calcul des montants à verser, la détermination de la valeur du facteur $I_{f,INI}$ - l'état initial des lieux, ainsi que les montants de base exigés apparaissent problématiques.

De plus, le facteur R tel que déterminé dans le règlement pose certains risques de pressions accrues sur les milieux humides et hydriques en périphérie des centres urbains et d'étalement urbain.



Travaux exemptés de compensations : assujettir les travaux en plaine inondable et certains travaux publics

Recommandation 2

Vivre en Ville recommande d'assujettir aux compensations les travaux exécutés dans la zone d'inondation de récurrence 20-100 ans.

Le projet de règlement stipule que les travaux exécutés dans la zone d'inondation de récurrence 20-100 ans de la plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau sont exemptés de l'obligation de compenser.

Pour Vivre en Ville, afin de maintenir les fonctions écologiques des milieux, et afin d'éviter les risques importants associés à la construction en zones d'inondation, les travaux dans les espaces d'inondabilité devraient être assujettis à une forme de compensation dissuasive.

Recommandation 3

Vivre en Ville recommande d'assujettir aux compensations les travaux relatifs à la construction d'un établissement lié à la sécurité incendie ou à un corps de police.

Toujours dans l'optique d'atteindre l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques, les travaux publics tels que la construction d'une caserne d'incendie ou de police ne devraient pas être soustraits au paiement d'une contribution financière servant à compenser l'atteinte à ces milieux. À défaut de quoi, les superficies atteintes ne seront jamais compensées, sans autres gains sur le plan écologique.

État initial des milieux : mieux évaluer pour mieux protéger

Recommandation 4

Prendre en compte la valeur des services écologiques des milieux humides et hydriques lors de leur évaluation

Une des inquiétudes de Vivre en Ville concernant l'évaluation des milieux humides et hydriques, selon le projet de règlement proposé, est l'absence de prise en compte de la valeur des fonctions écologiques des milieux. De très importants services écologiques sont rendus par les milieux humides et hydriques, souvent nonobstant leur état de dégradation.

De tous les milieux naturels, les milieux humides sont ceux qui valent le plus. Ils permettent de générer une valeur ajoutée d'au moins 10 000 à 20 000 \$ par hectare par année, en considérant seulement leurs principaux services écologiques : la régulation des débits (atténuation des crues et des étiages), l'habitat de qualité (biodiversité) et la filtration des sédiments (qualité de l'eau). (Alain Bourque, 2017)

Leur importance dans un écosystème ou à l'échelle d'un bassin versant, ou d'une MRC, ainsi que leur valeur monétaire seraient en effet tributaires du rôle écologique joué, couplé au degré de rareté de ce type de milieu sur le territoire donné. Par exemple, un milieu humide très dégradé, mais qui serait un des rares sur une portion de territoire, jouera certainement un rôle écologique primordial et devrait être considéré comme ayant une valeur supérieure.



Afin de prendre davantage en compte les services écologiques rendus par les milieux, Vivre en Ville recommande, minimalement, d'intégrer la biodiversité comme composante lors de l'évaluation de l'état initial et final des milieux humides visés.

Recommandation 5

Déterminer la valeur des milieux humides selon leur composante la moins dégradée

Le projet de règlement présenté stipule que la composante la plus dégradée du milieu déterminera le facteur $I_{f\text{INI}}$. Or, cette façon de faire risque d'induire une évaluation des milieux humides à la baisse, mettant l'accent sur leur dégradation plutôt que sur leurs autres composantes et sur leurs fonctions écologiques. La valeur de plusieurs milieux d'intérêt pourrait ainsi être dépréciée indûment. Dans l'optique d'aucune perte nette et de préserver au mieux les milieux, **Vivre en Ville recommande que l'état initial soit établi à partir de la composante la moins dégradée, et non de la plus dégradée.**

Recommandation 6

Ne pas considérer les espèces exotiques envahissantes pour déterminer l'état de dégradation du milieu

Un autre élément risquant d'abaisser injustement la valeur de milieux humides d'intérêt est la prise en compte des espèces exotiques envahissantes comme critère de dégradation. Selon les experts, un milieu humide ou hydrique occupé par des espèces exotiques envahissantes peut tout à fait procurer des biens et services et fournir des fonctions écologiques, notamment en hydrologie. Par exemple, des milieux humides de la Montérégie sont largement occupés par le phragmite, mais jouent tout de même adéquatement un rôle hydrologique très important sur leur territoire. La présence des espèces exotiques envahissantes ne devrait donc pas mener à la classification « dégradé » ou « très dégradé » d'un milieu humide.

Recommandation 7

Encadrer adéquatement l'évaluation de l'état initial des milieux

L'évaluation écologique et biologique du milieu aura des répercussions fondamentales sur le montant de compensation exigé. Le gouvernement doit donc s'assurer que celle-ci soit effectuée de façon rigoureuse et uniforme à travers le Québec selon un pro forma déterminé, par des organismes compétents, indépendants et accrédités.

Valeurs compensatoires à ajuster

Recommandation 8

Vivre en Ville recommande que le montant de base de 20\$ le mètre carré soit un montant minimal pouvant être ajusté par des facteurs qui augmenteront sa valeur plutôt que de la diminuer.

Le coût de base de création ou de restauration d'un milieu humide ou hydrique «cb» est fixé dans le projet de règlement à 20 \$ du mètre carré. Pour Vivre en Ville, ce montant de base



devrait être compris comme un montant minimal, que des facteurs multiplicatifs pourraient venir augmenter selon la nature du milieu et les impacts subis.

Il est complexe d'évaluer précisément les coûts d'une compensation, d'autant que celle-ci devrait comprendre non seulement les coûts directs de réparation, mais également le coût des études d'évaluation des dommages et d'identification des mesures de réparation, ainsi que le coût de suivi et d'évaluation des mesures. Toutefois, il est possible d'affirmer qu'avec des facteurs multiplicatifs inférieurs à 1, par exemple avec le facteur R de 0,3 désigné pour 51 % des municipalités, les sommes exigées seront grandement inférieures à 20 \$ le mètre carré et ne suffiront pas à couvrir les coûts de compensation, ce qui est incohérent avec l'objectif d'aucune perte nette.

Facteur R : des distorsions à ajuster pour éviter l'étalement urbain

Recommandation 9

Vivre en Ville recommande de réduire l'ampleur des modulations régionales, en équilibrant le facteur R vers le haut plutôt qu'à la baisse.

Le projet de règlement propose une formule de contribution financière considérant davantage les différences territoriales que celle ayant cours pendant le régime transitoire. Le facteur de modulation régionale, déterminé en fonction du lieu de réalisation de l'activité (facteur R), selon le pourcentage de territoire aménagé ou urbain, engendre un facteur multiplicatif inférieur à 1 (0,3) pour les municipalités à dominante de milieux naturels (622 municipalités), tandis que les milieux les plus fortement urbains se voient assigner un facteur de 2.

Il est tout à fait pertinent de mettre en place des modulations régionales considérant les disparités des contextes à travers le Québec, tout comme il est important de considérer la rareté des milieux humides et hydriques comme facteur augmentant leur valeur. Toutefois, la grande différence entre les valeurs compensatoires requises pour les territoires les moins urbanisés et celles pour les plus urbanisés, au sein d'une même région, soulève des préoccupations. **Vivre en Ville craint que ne soit amplifiée la course à l'urbanisation du territoire, dans un contexte où il est toujours plus contraignant et coûteux de faire des projets dans les centres urbains plutôt qu'en périphérie.** Ainsi, selon Vivre en Ville, une modulation régionale de l'ampleur de celle proposée n'est pas appropriée.

Le facteur R devrait minimalement être uniformisé en considérant les bassins susceptibles d'accueillir la croissance au pourtour des villes centres. Il pourrait en fait être uniformisé au sein d'une MRC. Il est primordial que des règles communes rigoureuses viennent soutenir l'objectif d'aucune perte nette de MHH, sans favoriser le développement sur des territoires non urbanisés.

Compensations pour la destruction de milieux humides et hydriques : cause d'étalement urbain?

D'emblée, Vivre en Ville tient à préciser une chose : en soi, la protection des milieux humides et hydriques n'engendre absolument pas d'étalement urbain. Au contraire, la lutte contre l'étalement urbain vise spécifiquement, entre autres finalités, à conserver les milieux naturels. La mise en place de compensations à payer, même élevées, pour l'atteinte aux milieux humides ou hydriques n'est pas, non plus, une cause d'étalement urbain.

Si les municipalités et les MRC souhaitent réellement lutter contre l'étalement urbain, Vivre en Ville les invite, ainsi que le gouvernement, à se pencher davantage sur les facteurs suivants :

- ◆ Une fiscalité municipale qui rend les municipalités dépendantes de la taxe foncière comme principale source de revenus, et qui génère une compétition pour attirer les investisseurs;
- ◆ Un modèle de développement qui s'apparente à une chaîne de Ponzi, où les municipalités ont besoin des revenus fonciers de nouveaux projets immobiliers ou commerciaux afin d'entretenir ou de remplacer les infrastructures et équipements existants;
- ◆ Une planification du territoire multipliant et éparpillant les pôles d'activités plutôt que de consolider ceux en place;
- ◆ Des coûts reliés à l'étalement et à l'éparpillement des activités qui ne sont pas internalisés, et qui se retrouvent subventionnés par l'État québécois, tel que les coûts de construction et d'entretien du réseau routier supérieur pour desservir de nouveaux développements résidentiels;
- ◆ Des localisations d'activités peu optimales pour le territoire, par exemple des emplois du secteur tertiaire sans nuisance localisés dans des parcs industriels, forçant la création de nouvelles zones industrielles pour l'accueil d'activités avec nuisances;
- ◆ Un potentiel de développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (consolidation) largement sous-estimé et évalué de façon très conservatrice;
- ◆ Un coût des terrains à construire très élevé en milieu urbain, notamment en raison des coûts de décontamination;
- ◆ Une offre en habitation pas assez diversifiée dans les centres urbains, tant sur le plan de la taille et des formes que sur celui des prix, ni suffisamment adaptée aux besoins des familles;
- ◆ Des notions d'abordabilité de l'habitation et d'accès à la propriété qui ne prennent pas en compte les coûts de transport des ménages.

Ce sont essentiellement ces facteurs qui contribuent à l'étalement urbain, et par le fait même à la pression sur les milieux naturels.



Adoption des plans régionaux : une période de transition à encadrer

Recommandation 10

Vivre en Ville recommande que d'ici l'adoption des plans régionaux, des modalités soient mises en place pour l'identification de milieux d'intérêt.

Vivre en Ville craint que le délai prescrit pour la sortie des plans régionaux des milieux humides et hydriques (2022) engendre l'atteinte et la perte de milieux d'intérêt. Les petits milieux humides et hydriques seraient particulièrement vulnérables : le manque de connaissances et l'absence de caractérisation adéquate de leur état initial pourraient les menacer, avant qu'ils ne soient déclarés comme milieux d'intérêt pour la conservation par les MRC. Le fait d'obtenir les plans régionaux 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi pourrait ainsi entraîner dans les prochaines années des destructions précipitées pour ces milieux.

Il est recommandé que d'ici l'adoption des plans régionaux, des modalités soient mises en place pour cette période de transition, notamment l'élaboration de critères permettant d'identifier si les milieux visés par une demande d'autorisation sont susceptibles d'être des milieux d'intérêt à conserver.

AUCUNE PERTE NETTE... A PARTIR DE QUAND?

Les délais d'ici au dépôt obligatoire des plans régionaux posent la question suivante : l'objectif gouvernemental d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques s'appliquerait à partir de quelle date de référence? Par souci de cohérence et pour minimiser la destruction de milieux d'intérêt, il est recommandé que l'année de référence soit celle de l'entrée en vigueur de la LCMHH, soit 2017.

Pertes de petites superficies de milieux humides et hydriques : un effet cumulatif à contrer

Recommandation 11

Vivre en Ville recommande que le premier alinéa de l'article 4 soit remplacé par « les projets qui entraînent une perte de superficie de milieux humides ou hydriques égale ou inférieure à 30 m² ».

Vivre en Ville soulève la crainte que des projets et travaux de petite superficie dans les milieux humides et hydriques entraînent un effet cumulatif important. L'article 1 du chapitre II du projet de règlement stipule que les travaux qui entraînent une perte de superficie d'un milieu humide ou hydrique égale ou inférieure à 30 m² seront soustraits au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte à des milieux humides et hydriques. Même si des travaux,



pris séparément, ne présentent pas un impact majeur, l'impact cumulatif de plusieurs petits travaux ou projets qui affectent des superficies inférieures à 30 m², par exemple au sein d'un complexe de milieux humides hydrologiquement connectés, pourrait être significatif. Vivre en Ville recommande de prendre en compte l'échelle et la superficie cumulative au projet plutôt que l'impact sur un milieu humide déterminé.

Pour ce faire, il est recommandé que ce ne soit pas les travaux entraînant une perte de superficie d'un milieu humide ou hydrique égale ou inférieure à 30 m² qui soient soustraits au paiement d'une contribution financière, mais bien les projets. Cela faciliterait la prise en compte des effets cumulatifs, par exemple pour plusieurs travaux ou phases d'un même projet.

Autres points à inclure : des pénalités à déterminer

Recommandation 12

Vivre en Ville recommande que le projet de règlement inclue les modalités de paiement des compensations et les pénalités applicables

La LCMHH stipule à l'article 46.0.12, que le gouvernement peut déterminer par règlements certains points tels que : « les modalités de paiement d'une contribution financière exigée (...) de même que les intérêts et les pénalités applicables ». Afin de s'assurer du respect de la réglementation et de la loi, et afin que les contributions soient versées dans des délais permettant une compensation adéquate, le projet de règlement devrait inclure les modalités de paiement ainsi que les pénalités applicables.

Évaluation et suivi : évaluer les mesures de compensation aux 5 ans

Recommandation 13

Vivre en Ville recommande que le bilan des compensations réalisées soit effectué aux 5 ans et non aux 10 ans.

Pour se donner les moyens d'atteindre l'objectif ambitieux d'aucune perte nette de MHH, il sera primordial d'examiner rigoureusement l'application des compensations dès les premières années d'entrée en vigueur du règlement. Des éléments de la formule déterminant les contributions à verser pourront ainsi être ajustés et modifiés, au besoin. Ce sont d'ailleurs les premières années d'application du projet de règlement qui soulèvent le plus d'inquiétudes, et qui détermineront le succès ou non de la stratégie du Québec en matière de protection des milieux humides et hydriques.



En conclusion, Vivre en Ville souligne que les milieux humides et hydriques du Québec constituent un patrimoine collectif d'une très grande valeur, et que leur conservation est une responsabilité qui n'est pas à prendre à la légère. Conséquemment, il importe de mettre en place les mesures les plus rigoureuses et les plus efficaces pour éviter leur destruction et pour maintenir les services écologiques essentiels qui sont rendus. Les compensations exigées pour leur atteinte devraient refléter cette rigueur.

Références

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Analyse d'impact réglementaire du projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*. 2018, 69 p.





VIVRE EN VILLE
la voie des collectivités viables

info@vivreenville.org | www.vivreenville.org | twitter.com/vivreenville | facebook.com/vivreenville

■ **QUÉBEC**

CENTRE CULTURE ET ENVIRONNEMENT
FRÉDÉRIC BACK

870, avenue De Salaberry, bureau 311
Ouébec (Ouébec) G1R 2T9

■ **MONTRÉAL**

MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 480
Montréal (Ouébec) H2X 3V4

■ **GATINEAU**

200, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Ouébec) J8Y 3W9